

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la côte salanquaise

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T102/2022  
D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE  
Maison d'hôtes « LE PAILLÉ »  
sur le domaine public communal**

**Le maire de la commune de TORREILLES :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** la délibération en date du 30 avril 2015 fixant les droits de place et d'occupation du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du ressort de monsieur le maire de régir l'occupation du domaine public et d'assurer l'ordre public ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Monsieur et Madame Boesch, propriétaire de la maison d'hôtes « LE PAILLÉ » 36 rue Longue, à Torreilles, est autorisée à occuper une partie de la voirie publique, de 2 m<sup>2</sup> devant son habitation, en vue d'y installer 2 arbres décoratifs, tous les jours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### ARTICLE 2

La pétitionnaire devra s'acquitter chaque année du droit de place en vigueur, dont le montant s'élève à 13 € par m<sup>2</sup>.

### ARTICLE 3

L'occupation devra être organisée de façon à ne pas faire obstacle au cheminement des piétons ainsi qu'à celui des landaus et poussettes d'enfants.

### ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

### ARTICLE 5

La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, sur décision de la personne qui l'a délivrée.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté de l'année précédente.

Fait à TORREILLES,  
Le 31 MAI 2022  
Le maire,

**DR Marc Medina**